



ARRETE N° 2019-15

Arrêté portant autorisation de prendre les mesures nécessaires pour des travaux d'enrobés sur la commune de Nonglard,

Le Maire de la Commune de NONGLARD,

VU l'article L.2212.2, L2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R.411.8 du Code de la Route

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant

VU les dispositions du Code Pénal et notamment son article R.610.5

VU la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant que les travaux d'enrobés nécessitent des interventions ponctuelles sur la voirie communale.

Le Maire de la Commune de NONGLARD,

Article 1 : Du mardi 02 avril 2019 au lundi 15 avril 2019 inclus l'entreprise EUROVIA est autorisée à faire des travaux d'enrobés sur la commune de Nonglard, impasse de Bocher et chemin des Epieutaires, par route barrée.

Article 2 : L'entreprise devra toutefois prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la circulation des véhicules et des piétons lors des interventions.

Article 3 : La signalisation réglementaire, indispensable et nécessaire à la circulation des véhicules, telle que définie à l'article 2, sera maintenue et mise en place par l'entreprise pendant la durée des interventions.

Article 4 La libre circulation du Service Incendie et le ramassage des ordures ménagères (le mercredi matin) sera obligatoire 24h/24h pendant toute la durée des interventions.

Article 5 : Cet arrêté sera affiché sur les lieux des interventions.

Article 6 : Le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté est valable uniquement pour la commune de Nonglard.

Article 8 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie
- Les Pompier – SDIS
- L'entreprise EUROVIA

Fait à Nonglard le 28 mars 2019

Le Maire

Christophe GUITTON

